



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée le 21 août 2023 à 19h30 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

**Sont présents** : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michelle BESSOU, Gérard ULMET, Marina RAYNAUD, Guy TEREYJOL, Régis VALLET, Nadine HUMBLOT-BISCAUT

**Absents excusés** : Ludivine JOUVE, Nicolas COMTE

**Secrétaire de séance** : Nadine HUMBLOT-BISCAUT

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

**Désignation du secrétaire de séance**

**Approbation du PV du 21/06/23**

- 1- Honoraires Cabinet d'Architecte – David Chastain
- 2- Honoraires Veritas (SPS)
- 3- Honoraires supplémentaires Atelier du Rouget
- 4- Dossiers de subvention Ecoquartier
- 5- FPIC (fonds de péréquation)
- 6- Subvention collègue – équipement football
- 7- Frais de gardiennage paroisse Ste-Marie
- 8- Remboursement facture géomètre
- 9- Convention 30 millions d'Amis
- 10- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 33h00
- 11- Aide alimentaire

### **1 - Honoraires David Chastain Architecte**

Dans le cadre du projet de groupe scolaire initié par la municipalité il a été fait appel au cabinet d'architecte David Chastain (28 rue du Dr Basset 15210 Ydes) dont voici la proposition d'honoraires :

Répartition par phases : 44 487,00 € HT et 53 384.40 € TTC

Répartition par co-traitants :

- Architecte David Chastain : 27 774,50 € HT et 33 329,40 € TTC
- CPR Ingénierie : 3 420.00 € HT et 4 104.00 € TTC
- I.O.S (Olivier Sudi) : 7 150.50 € HT et 8 580.60 € TTC
- IB2M (E.Langlamet) : 6 142,00 € HT et 7 340,40 € TTC

**Montant total : 44 487.00 € HT et 53 384.40 € TTC**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- accepte les honoraires proposés par le cabinet d'Architecte David Chastain
  - autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## 2 - Honoraires société Veritas (SPS)

Dans le cadre de la création du groupe scolaire prévu par la municipalité, il est nécessaire de faire appel à un prestataire afin d'établir un contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).

Après consultation auprès de plusieurs sociétés il est décidé de faire appel à Bureau Veritas (14 avenue du Garric 15 000 Aurillac).

Mission de coordination sécurité protection de la santé	
Coordination sécurité – santé sur les chantiers de bâtiments	2 898.00 € HT
Gestion administrative BV Construction	70.00 €
MONTANT TOTAL HT	2 968.00 €
TVA (20%)	593.60 €
TOTAL TTC	3 561.60 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- accepte les honoraires proposés par Bureau Veritas
  - autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## 3 - Honoraires supplémentaires Atelier du Rouget

Dans le cadre de la reprise du projet de l'Ecoquartier, la municipalité s'est adjoint les services du cabinet d'architectes Atelier du Rouget Simon Teyssou et associés (46 ter avenue du 15 septembre 1945 - 15 290 Le Rouget Pers) qui avait déjà été choisi lors de l'élaboration du projet en 2019 avant son abandon par l'équipe municipale élue en 2020.

Une première estimation, en janvier 2020 avait été proposée. Toutefois celle-ci doit être revue à la hausse.

L'estimation des travaux de 810 000 € HT en janvier 2020 passe à 921 775.61 € HT.

Rappel janvier 2020	Enveloppe prévisionnelle initiale	Taux de rémunération	Forfait de rémunération
Rémunération prévisionnelle conception AVP et Permis d'aménager	810 000.00 €	5.60%	45 360.00 €
Rémunération prévisionnelle PRO/ACT/VISA/DETR/AOR	810 000.00 €	5.40%	43 740.00 €
TOTAL HT			89 100.00 €
TOTAL TTC (20%)			106 920.00 €

Mise à jour juillet 2023	Enveloppe prévisionnelle AVP	Taux de rémunération	Forfait de rémunération
Rémunération prévisionnelle conception AVP et Permis d'aménager	921 775.61 €	5.40%	49 775.88 €
Rémunération prévisionnelle PRO/ACT/VISA/DETR/AOR	921 775.61 €	5.40%	49 775.88 €
TOTAL HT			99 551.77 €
TOTAL TTC (20%)			119 462.12 €

L'écart de rémunération HT est donc 10 451.77 € soit 12 542.12 € TTC, correspondant à une augmentation de 11.73 % de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'estimation des travaux actualisée
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

#### 4 - Subventions pour l'Ecoquartier

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Ecoquartier » il souhaite présenter un dossier de demande de subventions auprès de différents programmes de financement.

Il propose de solliciter Sumène Artense Communauté (Fonds de concours), le département, la Région, l'Etat (Fonds Vert) et l'Europe (Feder).

Plan de financement prévisionnel :

Origine du financement	Date de la demande ou de la décision de subvention obtenue	Montant HT	% du montant total de l'opération
FONDS VERT		211 681.48 €	20
FONDS de CONCOURS		111 900.00 €	11
CONSEIL REGIONAL		100 000.00 €	10
CONSEIL DEPARTEMENTAL (FCS 2022)	2022	40 000.00 €	4
FEDER		250 000.00 €	24
TOTAL 1 HT		713 581.48 €	69
EMPRUNT + VENTE DE TERRAINS		344 825.90 €	31
TOTAL 2 HT		344 825.90 €	31
TOTAL 1 + 2 HT		1 058 407.38 €	100

Estimatif financier :

Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT en €
Etudes réalisées au préalable (2019)	27 980.00
Phase 1 : aménagement du lot	702 046.50
Phase 2 : création du milieu frais	219 729.11
Maîtrise d'œuvre	99 551.77
CSPS	2 500.00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 600.00
TOTAL HT	1 058 407.38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Champagnac envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par ces programmes de financement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'approuver le recours aux subventions mentionnées afin de pouvoir réaliser le projet de l'Ecoquartier,
- autorise le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document y afférent.

#### 5 - Fonds de péréquation et décision modificative

Le Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), exercice 2023 a été modifié par la préfecture en date du 04/07/2023 suivant la répartition suivante :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Ensemble EPCI	- 288 714	263284	- 25 430
Part communale EPCI	- 201 652	183 889	- 17 763
Part communale Champagnac	- 18 423	25 939	7 516

Les crédits n'étant pas prévus au Budget Primitif 2023, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
739223	Reversements et restitutions sur impôts et taxes – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.	+ 267	
73223	Fiscalité reversée – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.		+ 267

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative proposée.

#### 6 - Subvention collège

La section « Football » du Collège Georges Brassens, à Ydes, doit acquérir de nouvelles tenues en remplacement de celles usées.

Le montant pour l'achat de cet équipement s'élève à environ 6 000 euros.

A la demande de la mairie de Ydes notre commune est sollicitée pour participer à cet achat.

Monsieur le Maire propose une aide de 300,00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Mr le Maire et d'accorder une aide de 300,00 euros pour participer à l'achat du nouvel équipement.

## **7 - Frais de gardiennage**

Le Maire fait part aux membres présents de la demande du Père Malvezin sollicitant une aide financière pour indemnité de gardiennage des églises et déplacements paroissiaux en Sumène Artense.

Le Maire est favorable au versement de cette indemnité à hauteur de 200,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Père Malvezin de la paroisse Ste-Marie en Sumène Artense, une indemnité de gardiennage de 200,00 euros.

## **8 - Remboursement facture géomètre**

Suite à l'annulation de la vente d'une partie des parcelles AB n°193 et AB n°84 (délibération 04\_22\_05\_2023) à un particulier propriétaire sur la commune, celui-ci demande le remboursement des frais engagés auprès du Cabinet Cros pour le bornage du terrain.

La facture d'un montant de 582.00 euros TTC comprend les frais de dossier, la délimitation des nouvelles limites, le plan de bornage, les documents d'arpentage, les fournitures de bornes, l'archivage au géofoncier et la transmission électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement de la facture des frais engagés auprès du Cabinet Cros par ce particulier pour un montant de 582.00 euros TTC.

## **9 - Convention 30 million d'amis**

Suite à la demande de plusieurs administrés de la commune, nous avons sollicité l'aide de la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur notre commune.

Ce soutien est possible suivant la signature d'une convention à intervenir et prévoyant essentiellement :

- la prise en charge à hauteur de 50% des frais de vétérinaire, à savoir :
    - \* 80.00 € TTC pour une castration + puce électronique avec marquage PE dans l'oreille (soit 40.00 € à votre charge) au tarif « cause animale » acceptés par le vétérinaire.
    - \* 100.00 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique avec marquage PE dans l'oreille (soit 50.00 € à votre charge) au tarif « cause animale » acceptés par le vétérinaire.
    - \* et exceptionnellement 120.00 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique avec marquage PE dans l'oreille (soit 60.00 € à votre charge) au tarif « cause animale » acceptés par le vétérinaire.
  - le règlement à l'avance de l'acompte suivant la quantité demandée.
- Les vétérinaires du cabinet de Bort-les-Orgues et du cabinet de Mauriac sont d'accord pour intervenir suivant les tarifs ci-avant énoncés.

Le Maire propose au Conseil la prise en charge de 12 chats soit une somme de 600.00 euros (six cent euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

## **10 - Création d'un poste d'adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent souhaite modifier son temps de travail. En effet celui-ci cumule deux filières, une pour trente heures hebdomadaires et une pour trois heures hebdomadaires.

C'est pourquoi le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de trente-trois heures hebdomadaires.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal après en avoir, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de trente-trois heures hebdomadaires.

#### **11 - Aide alimentaire**

Mr le Maire, fait part aux membres présents, d'une demande d'aide alimentaire pour un foyer de la commune.

Il s'agit de deux bons alimentaires d'une valeur de cinquante euros chacun destinés à la Boucherie Vidal et à l'épicerie Coccimarket.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord pour le versement de ces bons alimentaires de cinquante euros chacun.

Fin de séance : 20h10